Soixantième année. - N ° 101 A Samedi 30 et dimanche 31 mai 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 231

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINTES

Ventes et cessions

403 306 392 RCS Saintes.
SYLVACO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2225756.00 EUR.
Adresse : 21, Rue de la Gare, 17330 Loulay.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LOULAY du 22 mai 2026, La société SYLVACO, société par actions simplifiée au capital de 2 225 755,98 euros, dont le siège social est 21 rue de la gare — 17330 LOULAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 403 306 392, et la société MALVAUX ORIGIN, société par actions simplifiée au capital de 6 615 000 euros, dont le siège social est 21 RUE DE LA GARE 17330 LOULAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 781 303 607 RCS SAINTES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SYLVACO par la société MALVAUX ORIGIN. La société SYLVACO ferait apport à la société MALVAUX ORIGIN de la totalité de son actif, soit 11 727 641,17 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 6 282 241,32 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE CINQ MILLE QUATRE CENTS (5.445.400€). euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société MALVAUX GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 1 449 065 euros, dont le siège social est situé 21 RUE DE LA GARE 17330 LOULAY, immatriculée sous le numéro 814 625 786 RCS SAINTES, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SYLVACO depuis le 1 er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société MALVAUX ORIGIN. La société SYLVACO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 30 juin 2026 Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINTES au nom des deux sociétés le 26 mai 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent..